

PERSONNE PUBLIQUE :

ARS – AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

APPEL D’OFFRES OUVERT

**PRESTATIONS DE COMMUNICATION
ET DE RELATION AVEC LES MEDIAS**

**AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHÉLEMY**

Marché Public passé en application :

De l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

ENREGISTREMENT MARCHÉS PUBLICS ARS :

MARCHÉ PUBLIC N° ARS971-07-2018 - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date d’envoi de publication : 16 octobre 2018

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l’État <http://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ARS – SES MISSIONS

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'ARS

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DEMANDÉES

ARTICLE 5 – EXCLUSIVITÉ - CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu par l'ARS - Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Le siège de l'ARS est à GOURBEYRE (97113). Il a pour objet la réalisation de prestations de communication et de relations avec les médias. Il est composé d'un lot unique.

Ce marché est passé pour une première période ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, renouvelable pour trois périodes d'un an, par tacite reconduction.

Le présent CCTP a pour objet de présenter l'ARS et de fixer la nature des prestations attendues de la part du titulaire du marché.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ARS – SES MISSIONS

L'ARS – Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a été créée le 1^{er} avril 2010, à l'instar des 25 autres ARS (maintenant 16 ARS depuis la fusion de régions métropolitaines) implantées dans chaque région de France métropolitaine et régions ultramarines, conformément à la Loi «Hôpital – Patients - Santé - Territoires» du 21 juillet 2009.

L'ARS est chargée du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans une région. Elle met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale, cohérente et transversale de la santé. L'ARS couvre tous les domaines de la santé publique : la prévention et la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale (qualité de l'eau...) l'organisation de l'offre et des parcours de soins dans les cabinets médicaux de ville, dans les établissements de santé, et la qualité de l'offre médico-sociale (établissements pour personnes âgées, et établissements pour personnes en situation de handicap).

Pour plus d'information sur les missions de l'ARS, ses compétences, ses objectifs... le site internet de l'Agence : <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'ARS

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Le siège de l'ARS est à GOURBEYRE, rue des archives- Bisdary.

Une antenne de l'ARS est installée en Grande-Terre, aux ABYMES, dans la zone de Dothémare.

Les deux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont restées rattachées à la Guadeloupe concernant les questions de santé publique. L'ARS dispose donc d'une délégation territoriale pour les deux collectivités, délégation implantée à SAINT-MARTIN (Zone de Hope Estate), avec une antenne technique à SAINT-BARTHÉLEMY.

La prise en compte de ces deux territoires dans la zone d'influence de l'Agence, a eu pour effet l'abandon de la dénomination d'Agence Régionale de Santé, pour la dénomination d'Agence de Santé, la zone d'action de l'Agence étant suprarégionale.

Pour autant, le sigle ARS a été conservé, le réseau des 17 ARS constituant un ensemble piloté nationalement.

L'ARS est présente à Marie-Galante, avec un site technique à GRAND-BOURG.

Trois sites techniques complètent le dispositif, deux sites du service de lutte anti-vectorielle, à BAILLIF et Raizet-ABYMES, et un agent présent dans le cadre du Contrôle Sanitaire aux Frontières à l'aéroport Pôle Caraïbes.

ORGANISATION HUMAINE

L'ARS est un établissement public administratif, dirigé par une Directrice Générale, nommée en conseil des ministres.

Depuis le 15 mars 2018, l'Agence est dirigée par Mme Valérie DENUX.

Pour l'exercice de ses missions, la DG de l'ARS s'appuie sur :

- une équipe de direction composée des directeurs responsables des pôles métiers (veille et sécurité sanitaires, santé publique, offre de soins et coopération, offre médico-sociale), des pôles supports (ressources et appui au pilotage, direction financière – agence comptable), de la délégation territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'ensemble des agents présents dans les différents pôles et services ;
- un dispositif large de concertation qui associe l'ensemble des acteurs locaux de santé à la construction de la politique de santé, dont une conférence de la santé et de l'autonomie, et un conseil de surveillance.

L'effectif de l'ARS est composé d'environ 180 agents.

La communication institutionnelle et les relations avec les médias sont du ressort de la Directrice Générale, Mme Valérie DENUX.

Le suivi du contrat et des prestations réalisées est du ressort du Pôle Ressources et Appui au Pilotage.

La communication spécifique à certaines thématiques est déléguée aux directeurs des pôles en charge de ces thématiques.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DEMANDÉES

Le titulaire du marché réalisera au profit de la Direction Générale de l'ARS un certain nombre de prestations en matière de communication et de relations avec les médias.

Sa collaboration comprend notamment :

- des missions d'expertise, de conseil
- la gestion des relations avec les médias et l'organisation de conférences de presse
- l'organisation d'événementiels
- la conception et la rédaction de supports de communication

UN CONSEIL GLOBAL EN MATIÈRE DE COMMUNICATION – MISSION D'EXPERTISE, DE COORDINATION ET DE STRATÉGIE

- évaluation des besoins spécifiques de l'ARS
- réflexion, élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication
- gestion de la communication en relation avec le ministère

LA GESTION ET LE SUIVI DES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES

- réponse aux diverses sollicitations des médias, agences de presse, associations, administrations
- gestion des relations presse : organisation de rendez-vous, interview, reportages, plateaux TV...
- organisation d'événements de relation de presse : conférence de presse...
- réalisation de supports presse : communiqués, insertions, documents de présentation
- contrôle des insertions (dates de parution et qualité des emplacements)

LA RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

- revue de presse mensuelle et revue de presse thématique
- contribution aux rédactionnels et visuels du site internet sur certains dossiers et actualisation de rubrique espace presse
- autres supports traditionnels : journaux, plaquettes, affiches, flyers, pochettes, imprimés, documents, sports radio... selon commande de l'ARS
- gestion des supports numériques de communication de l'ARS (site internet, page facebook, twitter...)

L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTIELS

Aide aux préparations d'évènementiels (visites ministérielles...), séminaires, grands débats publics sur la santé...

PRESTATIONS LIÉES AUX THÉMATIQUES DE SANTÉ DES PÔLES

Certains pôles et services, notamment le service de Prévention et Promotion de la Santé, et le service de Lutte Antivectorielle, disposent de budgets spécifiques pour réaliser des actions de communication dans le cadre de leurs missions. Il pourra être fait appel au titulaire du présent marché (sans obligation), conformément aux règles des marchés publics.

CE QUE LE BUDGET ALLOUÉ DANS LE CADRE DU MARCHÉ NE COMPREND PAS

Le budget alloué au titulaire ne comprend pas la réalisation de prestations externalisées, notamment l'impression de documents, les collations, les aménagements de salle... pour lesquels le titulaire s'engage à rechercher la prestation économiquement la plus avantageuse.

FRAIS TECHNIQUES

Les frais « techniques » du titulaire (téléphone, déplacements sur la Guadeloupe, copies et impressions, enregistrements...) feront l'objet d'une facturation forfaitaire, qui sera indiquée dans le dossier du candidat au marché qui précisera également de manière exhaustive le contenu de ces frais techniques.

Les déplacements hors du département, exceptionnels, seront préalablement autorisés par la Direction Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 – EXCLUSIVITÉ - CONFIDENTIALITÉ

EXCLUSIVITÉ

L'ARS s'engage pour la durée du marché à confier au titulaire l'exclusivité contractuelle de ses actions de communication définies au présent C.C.T.P.

Pour autant, cette exclusivité contractuelle ne comprend pas les actions dans le domaine de la communication interne, la réalisation de supports... que l'ARS pourrait réaliser avec ses propres services et dont le titulaire sera toutefois informé dans un souci de cohérence.

CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire s'engage à garder confidentielles certaines informations fournies par l'ARS en vue de la réalisation de la communication, et dont la diffusion n'est pas demandée.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le titulaire cède ses droits d'auteur sur les créations réalisées au profit de l'ARS pendant la durée du marché.

Dans le cadre des prestations externalisées (photographe...), le titulaire s'engage à négocier avec les prestataires retenus la cession des droits d'utilisation des documents réalisés pour l'ARS.

L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions du présent contrat et du code de la propriété intellectuelle.

Valérie DENUX
Directrice Générale

Signature du candidat au marché
CCTP lu et accepté le